

RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2020 – 2021

Annexe au contrat de scolarisation



Contributions annuelles à régler en septembre

1/ Frais de dossier (uniquement la première année)

- 50,00 € pour le 1^{er} enfant
- 30,00 € pour le 2^{ème} enfant
- Gratuité pour les suivants

Les frais de dossier sont à régler lors de la signature de la convention de scolarisation. Ils restent acquis en cas de désistement.

2/ Acompte de réinscription (à partir de la deuxième année à l'école)

- 45,00 €/enfant

L'acompte par enfant est exigible pour la réinscription, lors de la facturation de juillet. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles en septembre.

L'acompte formalise un engagement ferme et définitif des parents et de l'établissement. Il sera donc conservé en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, mutation, redoublement, réorientation).

3/ Cotisation à l'APEL (facultative)

- 20,00 €/famille

Toute personne investie de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans l'établissement est encouragée à adhérer à l'APEL (Association des Parents d'Elèves). L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. L'adhésion à une association est libre et volontaire ; vous devez préciser par voie postale ou par l'adresse mail de l'école, votre décision de ne pas adhérer à l'APEL.

Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue « Famille et Education ».

4/ Assurance scolaire

- 8,50 €/enfant

L'assurance scolaire est un contrat collectif souscrit auprès de la mutuelle Saint-Christophe Assurances pour tous les élèves de l'établissement, afin de couvrir les activités scolaires et extra-scolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif. Il est possible de consulter les garanties souscrites et d'obtenir une attestation d'assurance scolaire sur la page web suivante :

<http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

5/ Contribution aux activités sportives et pédagogiques

- 30 €/enfant

Ce montant est un forfait de base pour couvrir les activités régulières (natation, escrime, etc.). Des participations complémentaires sont susceptibles d'être demandées en cours d'année pour les projets de cycle : séances poneys, sorties de ski, etc. De même, les voyages scolaires (classes découvertes), les photos de classes, les sorties à but pédagogique ne sont pas couverts par cette contribution : une participation exceptionnelle sera demandée auprès des familles.

6/ Manuels scolaires

- Les manuels de GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 sont facturés au premier trimestre.

Contributions mensuelles (sur 10 mois)

1/ Contribution familiale par enfant

La contribution des familles est destinée à financer les frais afférents au caractère propre de l'établissement (enseignement religieux et exercice du culte), ainsi que les investissements immobiliers et en équipements scientifiques, scolaires ou sportifs de l'école, conformément à l'article R442-48 du Code de l'éducation.

Nous vous proposons de choisir le montant de votre contribution (tarif A, B ou C) en fonction de vos possibilités. Cette grille se choisit pour un an.

- Avec le tarif A, vous financez les investissements juste nécessaires à la pérennité de l'établissement
- Avec les tarifs B et C, vous donnez à l'école la possibilité d'investir davantage dans ses locaux et son matériel éducatif pour offrir de meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage à vos enfants

Il est, de plus, proposé aux parents qui ne sont pas imposables de demander à bénéficier d'un tarif solidarité pour la participation des familles. La photocopie des 4 pages de l'avis d'imposition* est à joindre obligatoirement à la demande adressée à l'OGEC. La mise en place du tarif solidarité est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'OGEC.

Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école bénéficient de réduction à partir du 2^{ème} enfant (voir tableau ci-dessous).

en €/mois/enfant	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif Solidarité
1 ^{er} enfant	90,00	95,00	100,00	47,00
2 ^{ème} enfant	66,00	70,00	73,00	47,00
3 ^{ème} enfant	47,00	50,00	52,00	gratuit
4 ^{ème} enfant et plus	25,00	26,00	28,00	gratuit

* Avis d'imposition à joindre pour la demande du tarif solidarité :

- pour les personnes mariés ou pacsés : l'avis d'imposition du foyer fiscal
- pour les personnes vivant maritalement et séparés : avis d'imposition des deux parents
- pour les personnes divorcées, la partie du jugement mentionnant la charge des frais liés à l'éducation sera demandée.

2/ Contribution spécifique pour l'anglais

- 15,00 €/mois pour le 1^{er} enfant
- 12,00 €/mois pour le 2^{ème} enfant
- 9,00 €/mois pour le 3^{ème} enfant et plus

Cette contribution couvre les interventions spécifiques pour l'apprentissage renforcé de la langue anglaise dans notre établissement (enseignante américaine, supports...). Elle est obligatoire et lissée sur toute la scolarité de la PS au CM2.

3/ Contribution diocésaine

- 6,00 €/mois/enfant

Notre école est une école catholique, rattachée au diocèse de Grenoble-Vienne. La contribution au diocèse relève du financement du caractère propre de l'établissement et permet de financer les services mutualisés, les projets transverses de l'enseignement catholique diocésain et la solidarité entre les écoles.

4/ Demi-pension (repas + garderie pause méridienne)

- 6,00 € par jour et par enfant

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents.

Les repas sont commandés par les parents. Pour cela un accès informatique est à leur disposition. La procédure et les codes d'accès sont fournis par le service COMPLICE via l'école. Tout repas commandé sera automatiquement facturé si les délais d'annulation ne sont pas respectés.

Les repas étant commandés à l'avance, en cas d'absence aucune déduction ne sera possible. Tout repas non décommandé la veille, avant 9 heures, sera facturé même en cas de maladie.

Les demi-pensions « non prévues » seront assurées à titre exceptionnel et facturées au tarif majoré de 8,50 €.

Les enfants peuvent être sollicités pour quelques tâches d'aide à l'organisation et au déroulement des repas ; ceci dans un but éducatif d'apprentissage de la vie en collectivité.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant.

5/ Garderie et étude

Garderie du matin 7h30 à 8h15	Étude du soir 16h20 à 16h35	Étude du soir 16h35 à 17h00	Étude du soir 16h35 à 18h30
2 € par enfant	Gratuit	1,50 € par enfant	3,60 € par enfant

Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants avant la fermeture de l'étude du soir à 18h30. En cas de retards répétés, l'école se réserve le droit de les facturer à raison de 15 € par retard et si besoin d'exclure l'élève de l'étude du soir.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre en garderie et/ou étude l'élève pour le mois suivant.

Possibilité de dons

Vous avez la possibilité de verser un don à l'école au travers de l'Association de L'Œuvre de la Providence reconnue d'utilité publique pour le soutien aux établissements scolaires catholiques de l'Isère. Ce don est reversé à l'école sans frais de gestion et ouvre droit à une déduction fiscale de 66% des sommes versées, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : si vous versez un don de 150 €, la déductibilité étant de 66%, le coût net est de 51 €

Voir le formulaire ci-joint.

Mode de règlement - prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement, dont la comptabilité et la facturation sont assurés par des membres bénévoles de l'OGEC.

Les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois, de septembre à juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois. Les documents obligatoires doivent être dûment remplis et retournés pour la mise en place du prélèvement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de frais.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec l'OGEC ou avec le chef d'établissement.